

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE 23 / 1663 Permission de voirie Au droit du N°3 rue Bastier-de-Bez Entretien d'une bande jaune

Réf: 366/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande des **Services Techniques (service voirie) de la Ville de Montgeron** en date du jeudi 06 juillet 2023, afin de procéder à des travaux de reprise de bande jaune (marquage peinture) au droit du N°3 rue Bastier-de-Bez à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **Les services techniques de la ville de Montgeron** sont autorisés à travailler sur le domaine public pour des travaux de reprise de bande jaune (marquage peinture) au droit du n°3 rue Bastier-de-Bez à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et suivant les conditions météorologiques.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 de 9h00 à 16h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le,

12 JUL. 2023

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

